



Règlementations sur l'accueil des chevaux chez soi

Par **I_apache**, le **18/08/2010 à 22:11**

Bonjour,
Je suis propriétaire d'un cheval, je voudrais, afin de limiter mes frais et de m'en occuper le mieux possible, lui aménager un box à mon domicile il y passerait l'hiver et serait en pâture l'été. Un cheval ayant besoins de compagnie, il serait rejoint par celui d'une amie du même village.
Le projet est donc de fabriquer 2 boxs cote à cote d'une surface total de 25m carrés et d'un quart port de 10m carrés pour stocker la paille, dans le respect du code d'urbanisme local.
Mes questions sont les suivantes :
Y a-t-il des autorisations à obtenir pour accueillir deux chevaux chez soi ?
Y a-t-il des autorisations à obtenir pour construire ces aménagement pour animaux (DDE, mairie ou autre) ?
Y a-t-il des distances limites à respecter par rapport aux habitations voisines ? si oui, lesquelles ?
Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Par **Marion2**, le **18/08/2010 à 22:44**

Bonsoir,
C'est oui à toutes vos questions.
Déjà, pour 25m², il faut un permis de construire.
Renseignez-vous auprès de votre Mairie.